

INFORMATION PRÉFECTORALE

Le Gouvernement a précisé la liste des activités professionnelles qui sont autorisées et interdites à domicile :

Les activités professionnelles autorisées à domicile sont les suivantes :

- Garde d'enfant ;
- Entretien et travaux ménagers ;
- Jardinage ;
- Travaux de bricolage ;
- Soutien scolaire ;
- Assistance informatique ;
- Réparation de vélos ;
- Réparation d'ordinateurs ;
- Blanchisserie ;
- Cours de sport pour des sportifs professionnels ;
- Cours de sport pour des personnes handicapées ou avec prescription médicale ;
- Cours de chant pour une chanteuse professionnelle ;
- Cours de piano pour un pianiste professionnel ;
- Livraison à domicile ;
- Consultation médicale ou paramédicale ;
- Intervention d'un plombier ;
- Travaux de peinture sur sa résidence principale ;
- Intervention de déménageurs.

Les activités professionnelles interdites à domicile sont les suivantes :

- Cours à domicile (hors soutien scolaire) ;
- Coiffeurs à domicile ;
- Esthéticiennes à domicile ;
- Cours de sport pour tout autre public ;
- Interdiction des cours de pratique artistique pour tout autre public que les artistes professionnels (pas de cours de piano à domicile, pas de cours de peinture, etc.).

Les cérémonies publiques doivent être organisées dans des formats réduits compatibles avec les mesures de protection sanitaire :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, les cérémonies du 11 novembre pourront être organisées en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Les cérémonies ne seront pas ouvertes au public.

Pour toute question, les services de la préfecture sont à votre entière disposition :

- pref-covid19@somme.gouv.fr
- **tél : 03.22.97.80.80**